Envoyé en préfecture le 04/10/2026
Reçu en préfecture le 04/10/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260930-DB_260930_06-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/09/2026

Affichage en date du : 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Julie CLOAREC ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, Véronique LORIOT LE GUILLOU ayant donné procuration à Jean-Pierre MOUGEOT et Cyril BROUARD ayant donné procuration à Louis FLOHIC.

Secrétaire de séance : Marie SIEZA

DB_260930-06 Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-18 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal du 4 juillet 2023 ;
Vu le règlement budgétaire et financier communal adopté par délibération le 29 avril 2026 ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 23 septembre 2026 ;

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) régit le fonctionnement du Conseil municipal, notamment par ses articles L. 2121-7 à L. 2121-18.
Il prévoit également que le Conseil municipal apporte obligatoirement, dans un règlement intérieur, les précisions nécessaires à l'application de quatre dispositions :

- Consultation des contrats de service public appelés à être débattus
- Questions orales en séance
- Conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Conditions d'expression dans les bulletins d'information générale

Le règlement intérieur du Conseil municipal de Rostrenen date de juillet 2023 et traite de ces quatre sujets obligatoires ainsi que d'autres thématiques. En ce début de mandature, il convient de l'actualiser pour prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires, le chiffre de la population de Rostrenen, le règlement budgétaire et financier adopté en avril 2026, les observations des membres du Conseil municipal examinées en commission.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal présenté en annexe ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 01/10/2026

Secrétaire de séance
Marie SIEZA

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR